



L'ÉCOLE ARMÉNIENNE  
**SOURP HAGOP**  
ÉCOLE PRIMAIRE V. ET A. SARAFIAN  
ÉCOLE SECONDAIRE PASDERMAJIAN

ՍՈՒՐԲ ՀԱԿՈՒ  
ԱԶԳԱՅԻՆ ՎԱՐՃԱՐԱՆ  
Վ. ԵՒ Ա. ՍԱՐԱՅԵԱՆ ՆԱԽԱԿԹՈՒՐԱՆ  
ԲԱՍՏՐՄԱՃԵԱՆ ԵՐԿՐՈՐԴԱԿԱՆ

## Sourp Hagop : une école sécuritaire

Plan de prévention et d'intervention contre  
l'intimidation et la violence



Mise à jour : Septembre 2017

# PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

## DÉCLARATION DE PRINCIPES

Nous, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction de l'École arménienne Sourp Hagop, reconnaissons que :

Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence.

Nous pratiquons la tolérance zéro envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.

Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.

Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

## BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer durant le temps scolaire la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres de direction et du personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

## OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.
2. Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise, les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
3. Convaincre les membres du personnel de l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle, d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
4. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
5. Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
6. Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.

7. Favoriser la mise en place dans l'école d'un programme d'entraide par les pairs afin d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent mutuellement se donner au regard des problèmes qu'ils expérimentent en matière d'intimidation et de violence à l'école.
8. Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et toute forme de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
9. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

## **PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION**

Pour être pertinent, significatif et efficace, le plan de prévention et d'intervention de l'établissement d'enseignement doit être collé aux réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école et être le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs. Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les fournisseurs de produits et services et les partenaires de la communauté environnante ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

## **RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les personnes responsables de l'application de la présente politique sont :

pour le secondaire	Madame Léna Kadian	la directrice générale
pour le primaire	Madame Lory Abrakian	la directrice adjointe

Elles sont assistées notamment par les surveillants généraux et par l'équipe école.

*Les responsabilités principales sont de :*

1. Constituer un comité de travail consultatif quant à l'application du plan de prévention, l'établissement de règles de conduites et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves, du personnel et du comité de parents.
2. Être la personne-ressource quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement.
3. Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
4. Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

## DÉFINITIONS

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

### ***Agresseur***

Le terme agresseur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

### ***Cyberintimidation***

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un.

*Voici des exemples de cyberintimidation :*

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels.
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web.
- Créer des sites Web pour se moquer des autres.
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet.
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation.
- Menacer quelqu'un.
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne.
- Inventer ou propager des rumeurs.
- Faire du ciblage, c'est-à-dire cibler une personne en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle.
- Usurper l'identité d'une personne.
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation.
- Faire du *vidéolynchage* : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression.
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

### ***Harcèlement***

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

## ***Harcèlement sexuel***

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

*Voici des exemples de harcèlement sexuel :*

- Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement ou sans que la personne le veuille.
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un.
- Évaluer l'apparence de quelqu'un.
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement.
- Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un.
- Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations ne sont pas toutes saines, parfois, les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle **la violence dans les fréquentations amoureuses**. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

*En voici des exemples :*

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts ».
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres.
- Frapper, pincer, donner des claques.
- Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel.
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

## ***Intimidation***

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## ***Intimidation directe***

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

*Par exemple :*

- Pousser une personne ;
- La frapper ;
- Voler ses biens ;
- Se moquer d'elle ;
- L'insulter ;
- Abimer ou détruire son matériel ;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

### ***Intimidation indirecte***

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

*Par exemple :*

- Exclure ou rejeter une personne ;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication ;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet ;
- Nuire à sa réputation ;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu ;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

### ***Intimidation sociale***

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un.

*Voici quelques exemples d'intimidation sociale :*

- Propager des rumeurs ;
- Exclure quelqu'un du groupe ;
- Parler contre quelqu'un dans son dos ;
- Se liguier contre quelqu'un ;
- Briser des amitiés volontairement.

### ***Intimidation ou violence verbale***

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.

*Voici quelques exemples d'intimidation verbale :*

- Insulter ;
- Crier des noms ;
- Se moquer de quelqu'un, particulièrement devant les autres (le ridiculiser) ;
- Menacer de faire mal à quelqu'un ;
- Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes de quelqu'un ;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes ;
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle de quelqu'un ;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante ;
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne ;
- Exclure quelqu'un à cause de son ethnie ou de sa culture ;
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne.

## ***Intimidation ou violence physique***

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets.

*Voici quelques exemples d'intimidation physique :*

- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing ;
- Donner des coups de pied ;
- Pousser ;
- Cracher ;
- Lancer des objets envers quelqu'un ;
- Voler ou détruire les biens de quelqu'un, comme ses vêtements, son lecteur MP3, son vélo ou même ses devoirs.

## ***Témoin***

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

## ***Victime***

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

## ***Violence***

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## ***Taquinage***

Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

## **MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION**

Les mesures de prévention et d'intervention se composent d'actions proactives, à la fois éducatives et coercitives, adaptées au milieu et au niveau de développement des élèves. Un plan détaillé est également inclus dans ce document.

L'établissement entend mettre en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

### ***De façon générale***

- Adoption et application de notre plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation.
- Responsabilisation de tous à la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

## **La Direction**

- Élaboration du plan d'action pour prévenir et réduire la violence en concertation avec la communauté scolaire.
- Offrir de la formation sur les causes, les conséquences, la prévention et l'intervention en lien avec la violence et l'intimidation.
- Former différents comités d'enseignants, d'élèves et de parents.
- La direction de l'établissement peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

## **Au niveau de l'école arménienne Sourp Hagop**

- Révision de ses règles ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques.
- Assurer une surveillance aux endroits importants : à l'extérieur, dans les déplacements et sur le trajet scolaire.
- Stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir.
- Stratégies d'échange d'informations et de partage d'expériences entre les divers acteurs concernés par le projet éducatif de l'établissement.
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

## **Au niveau des enseignants**

- Période de discussions consacrées à l'intimidation et à la violence dans le programme hebdomadaire;
- Jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence;
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence;
- Discussion portant sur le mouchardage (« stooler ») à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits;
- Réalisation d'activités éducatives en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence;
- Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des intimidateurs;
- Organiser des activités orales aux élèves sur le thème de l'intimidation;
- Communiquer avec les parents à propos des règles mises en place concernant la violence et l'intimidation à l'école ;
- Assurer la sécurité des élèves dans sa propre classe et dans tous les aires de l'école s'ils y sont présents;
- Communiquer avec les parents en cas d'écart de conduite et donner les conséquences appropriées ;
- Communiquer avec les parents pour féliciter un bon comportement ;
- Collaborer avec les membres de la Direction pour toute question concernant le comportement des élèves.

## **Au niveau des élèves**

- S'impliquer dans un projet de lutte à la violence à l'école (affiches, film, activité spéciale avec les élèves plus jeunes, etc...)
- Apprendre à différencier les termes concernant la violence (conflit, intimidation, harcèlement, violence verbale ou physique)
- Signaler à un adulte tout problème relié à leur sécurité ;
- Jouer à des jeux sans violence dans la cour d'école ;
- Agir comme médiateurs à titre d'anges de la cour ou de brigadiers dans les autobus.
- Respecter le code de vie de l'école en tout temps et dans tous les lieux ;

### ***Au niveau des parents***

- S'impliquer au niveau du comité de parents dans le plan d'action pour prévenir et réduire la violence.

## **PARTENARIAT AVEC LES PARENTS**

Importance de l'engagement de représentants d'élèves et de parents dans le comité de travail constitué pour prévenir et contrer la violence à l'école

La collaboration de chaque parent en tant que premier responsable de l'éducation de son enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention.

Afin de favoriser leur collaboration, le présent plan est partagé avec eux. Des ateliers d'information et de formation leur seront également offerts.

De plus, l'établissement met sur pied une rencontre annuelle quant à la thématique de la violence et de l'intimidation.

Un comité de travail impliquant les parents est mis sur pied par les membres du comité de parents quant à la thématique de la violence et de l'intimidation.

En cas d'intervention auprès des enfants, l'équipe-école pourra conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce n'est pas eux personnellement, mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou agresseur et que des actions visant à modifier la situation doivent être prises. Ils devront collaborer avec la direction de l'établissement et accueillir ses recommandations. En aucun cas, un parent ne doit à son tour agresser un membre du personnel verbalement ou physiquement, s'il n'est pas en accord avec les décisions de l'école.

Finalement, aucun parent ne doit intervenir auprès d'un élève, autre que son propre enfant, pour essayer de régler lui-même et directement avec lui.

### ***Autres partenaires***

- Conférence du service de police sur la cyber intimidation
- Conférence de psychologues ou psychiatres
- SPVM Bordeaux-Cartier Ville
- Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ)
- CLSC Bordeaux Cartier Ville
- Les fonds de la cloche
- Fondation Jean Lapointe
- Organisation Junior arménienne du Canada
- Croix de Secours arménienne du Canada
- Hay Doun : Service de soutien à la famille

## **ROLE DE L'ÉLÈVE PLAIGNANT**

- Parce que l'intimidateur tire tout son pouvoir du secret dans lequel il enferme ses victimes, il rend celles-ci incapables de se défendre, ce qui les laisse à sa merci. Il est plus fort seulement lorsque la victime, plus faible, ne peut être protégée adéquatement.
- Il faut dénoncer l'intimidateur, et c'est correct de le faire, parce qu'on le fait non pas pour un profit personnel ou une récompense, mais parce qu'on veut protéger ou faire protéger une victime. C'est même utile pour l'intimidateur, qui sera obligé de cesser d'agir ainsi. Il aura l'occasion d'être aidé lui-

même et de modifier sa manière d'agir, ce qui permettra d'éviter les conséquences qui vont avec l'intimidation répétée.

- Il faut dénoncer l'intimidateur et la personne qui dénonce une agression est protégée par l'école, parce que c'est bien là le premier motif qui empêche les jeunes de dénoncer les intimidateurs.
- Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école ou préférablement à la personne responsable du dossier qui l'accueille et l'accompagne tout au long de la démarche.
- Un élève peut faire un signalement à son enseignant ou à n'importe quel adulte à l'école.

Lorsque l'élève signale une situation problématique, son nom est gardé confidentiel, sauf dans le cadre d'une enquête. Dans tous les cas, l'école fait enquête. Évidemment, certaines situations font en sorte d'identifier sans que la mention du nom de l'élève ne soit requise. Des mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir la sécurité, il est donc important de vous identifier.

La personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence à l'école doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème.
- Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits.
- S'assurer que le plaignant est en sécurité.
- Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements.
- Rencontrer les témoins, le cas échéant
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation, ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité. Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonnée(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

## **SANCTIONS EN CAS DE CONTRAVENTION AUX RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ**

Le personnel de l'école applique une ou plusieurs conséquences en fonction de la gravité et de la fréquence de l'infraction. Dans un contexte de discipline progressive, plusieurs facteurs sont examinés avec soin. Des suivis spécifiques sont réalisés auprès des élèves ayant des besoins particuliers, notamment avec un plan d'intervention. Toutefois, si le comportement de l'élève ne s'améliore pas et que le plan n'est pas suivi par l'élève, les étapes suivantes sont prises en considération.

### **1) Rapports de comportement**

Les rapports de comportements sont utilisés et envoyés par voie électronique pour avertir les parents de l'écart du comportement ou des conséquences que l'élève doit respecter, de façon quotidienne.

### **2) Feuilles de route**

En cas de besoin, certains élèves ont à suivre une feuille de route. C'est la responsabilité de l'élève d'apporter sa feuille à chaque cours. Cette démarche est aussi bien une conséquence qu'un outil d'aide à l'élève.

### **3) Conséquences pour les écarts de comportement**

#### **3.1) Primaire**

Pour les cas d'indiscipline plus fréquents, la règle générale est d'attribuer un rapport de comportement électronique à la suite de 3 avertissements pour un même acte. Toutes les interventions de l'équipe-école sont centrées sur l'apprentissage des comportements à privilégier par nos élèves dans leur quotidien. Les réflexions sont les conséquences immédiates qui peuvent être données aux élèves. De plus, la perte des privilèges se fait selon les règles suivantes :

##### **3.1.1) Préscolaire et 1<sup>e</sup> cycle du primaire**

Après 3 rapports électroniques dans un même mois, l'élève ne participe à la récompense mensuelle.

##### **3.1.2) 2<sup>e</sup> cycle du primaire**

Les élèves reçoivent 50 points par mois. À partir de 35 points et moins, l'élève est privé de la récompense mensuelle et doit se rendre à un atelier de formation pour son comportement, animé par un enseignant et assisté par le surveillant. À la fin de chaque mois, le dossier de l'élève repart à 50 points.

##### **3.1.3) 3<sup>e</sup> cycle du primaire**

Les élèves reçoivent 50 points pour une période d'environ 2 mois. À partir de 35 points et moins, l'élève est privé de la récompense de la période et doit se rendre à un atelier de formation pour son comportement, animé par un enseignant et assisté par le surveillant. À la fin de chaque mois, le dossier de l'élève repart à 50 points.

#### **3.2) Secondaire**

Tout comportement a une valeur numérique et les conséquences sont établies en fonction d'un pointage cumulatif. L'élève reçoit 25 points au début de l'année et doit les maintenir tout au long de l'année scolaire. Des points positifs peuvent être gagnés.

##### **3.2.1) Pour un comportement non acceptable**

- 1) 22 points : réflexion signée par les parents et retenue sur l'heure du midi;
- 2) 20 points : retenue après l'école (les mercredis de 16h00 à 18h00);
- 3) 15 points : Retenue le samedi (9h00 à 12h00);
- 4) 10 points : suspension interne;
- 5) 5 points : suspension externe (1 jour);
- 6) 0 point : suspension (2 jours).

##### **3.3) Pour de l'intimidation ou de la violence physique**

- 1) En cas de violence physique, c'est la tolérance zéro et l'élève est suspendu automatiquement pendant un jour ou deux, selon la gravité et ou la fréquence (1 journée pour le primaire et 2 journées pour le secondaire) ;
- 2) L'élève doit rentrer à l'école accompagné d'un parent pour rencontrer un membre de la direction avant d'être admis en classe. Il doit aussi présenter une fiche de réflexion ;
- 3) À son retour, l'élève doit suivre un plan qui lui est destiné pour remédier à la situation, au besoin.

#### **4) Conséquences positives en cas de respect de tous les règlements**

En cas de respect de tous les règlements de la classe et de l'école, l'élève mérite des récompenses de ses enseignants sous forme de notes ou de félicitations et célèbre ses succès, de façon mensuelle. Mais, avant tout, peu importe les valorisations, il respecte les règlements de l'école car il apprend à devenir un adulte responsable. Son comportement reflète ses valeurs qui guident ses gestes et ses pensées.

**\*\*\* Alors que nous préconisons une discipline progressive, d'autres conséquences peuvent avoir lieu en fonction de la gravité du comportement, puisqu'en tout temps la sécurité de tous nos élèves, et de notre personnel est notre première préoccupation.**

**Les retenues, suspension et renvois seront décidés en fonction de la répétition et de la gravité du comportement non acceptable et non nécessairement en suivant les étapes mentionnées ci-dessus. Des communications et rencontres sont organisées avec les parents pour éviter d'atteindre ces trois niveaux de conséquence.**

#### **MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ**

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes en charge doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte sont assurées.

#### **REGISTRE DES PLAINTES**

Un registre des plaintes, dont l'objectif est de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, est tenu par la personne responsable du dossier.

Ce registre est rédigé de façon confidentielle et ses données ne servent qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne peut être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.

Le registre indique également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

#### **MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE**

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont les témoins ou qui sont intimidateurs.

- Services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne.
- Services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes.
- Tout acte de violence soupçonné ou dont est victime un enfant chez lui, est signalé à la Protection de la Jeunesse, selon la loi.

## SUIVI DU SIGNALEMENT

- L'École arménienne Sourp Hagop s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.
- Notre école s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.
- En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre les personnes responsables de ce dossier : soit, pour le secondaire, Mme Léna Kadian, directrice générale, par téléphone au 514-332-1373 poste 221 ou par courriel à [lena.kadian@ecolesourphagop.com](mailto:lana.kadian@ecolesourphagop.com), soit, pour le primaire, Mme Lory Abrakian, directrice adjointe, par téléphone au 514-332-1373 poste 224 ou par courriel à [lory.abrakian@ecolesourphagop.com](mailto:lory.abrakian@ecolesourphagop.com).

### État de la situation

Le présent rapport fait état de la situation de la lutte contre la violence et l'intimidation à l'École arménienne Sourp Hagop durant l'année scolaire 2016-2017. Les événements pris en compte sont ceux qui ont été répertoriés par l'École arménienne Sourp Hagop et pour lesquels nos intervenants ont conclu, après évaluation, qu'il s'agit bien d'actes de violence ou d'intimidation, tels que définis à l'article 9 de la LEP et qui, conséquemment, ont fait l'objet d'une plainte qui a été dûment enregistrée par l'établissement.

**Par « intimidation », on entend :** Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Par « violence », on entend :** Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Règle de conversion pour les tableaux 1 et 2

Mention Tableau	Signification
Jamais	Aucun événement de cette nature ne s'est produit à l'école
Rarement	Moins de 10% de tous les événements d'intimidation et de violence de notre école sont de cette nature
Parfois	10% et plus, mais moins de 20% de tous les événements d'intimidation et de violence de notre école sont de cette nature
Assez souvent	20% et plus, mais moins de 50% de tous les événements d'intimidation et de violence de notre école sont de cette nature
Souvent	50% et plus, mais moins de 75% de tous les événements d'intimidation et de violence de notre école sont de cette nature
Très souvent	75% et plus de tous les événements d'intimidation et de violence de notre école sont de cette nature

Tableau 1

## État de la situation au primaire

	INTIMIDATION				VIOLENCE				
ÉTABLISSEMENT	PHYSIQUE	VERBALE	SOCIALE	ÉLECTRONIQUE Cyber intimidation	VANDALISME	PHYSIQUE	VERBALE	ÉCRITE	ÉLECTRONIQUE Cyber agression
École Arménienne Sourp Hagop (Primaire)	Jamais	Rarement	Rarement	Jamais	Rarement	Très souvent	Rarement	Rarement	Jamais

Tableau 2  
Secondaire

	INTIMIDATION				VIOLENCE				
ÉTABLISSEMENT	PHYSIQUE	VERBALE	SOCIALE	ÉLECTRONIQUE Cyber intimidation	VANDALISME	PHYSIQUE	VERBALE	ÉCRITE	ÉLECTRONIQUE Cyber agression
École Arménienne Sourp Hagop (Secondaire)	Parfois	Rarement	Jamais	Rarement	Assez souvent	Parfois	Rarement	Jamais	Jamais

## 1. REMARQUES PARTICULIÈRES

En 2016-2017, l'établissement comptait 24 classes au primaire et 13 classes au secondaire où des évènements ont été déclarés.

- Au primaire, la violence physique est observée le plus souvent lors des récréations et surtout chez les jeunes du 1<sup>e</sup> cycle. Des actes d'intimidation physique n'ont pas été observés.
- Au secondaire, la violence verbale et la violence physique sont les actes qui sont déclarés le plus souvent, au sein de l'établissement, alors que les actes d'intimidation sont rares.
- Les quelques actes de violence rapportés au secondaire concernaient surtout une dizaine d'élèves que l'école encadre de façon continue.
- L'intimidation verbale connaît une baisse depuis 3 ans. Le taux qui était à 38% pendant l'année scolaire 2013-2014 est à moins de 10% pour l'année 2016-2017.

## PLAN POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À NOTRE ÉCOLE

- Application des valeurs de l'école en collaboration avec le personnel et les parents ;
- Affiches des comportements attendus dans tous les aires de jeux ou de travail ;
- Affiches de résolution de problème dans les classes et les corridors ;
- Conseil de coopération de façon hebdomadaire par les enseignants ;
- Rapports de comportements positifs et certificats de bons comportements ;
- Rapports de comportements négatifs ;
- Contrat pour les élèves du secondaire ;
- Jumelage d'élèves du secondaire avec des élèves du primaire (Appui pour l'apprentissage) ;
- Récompenses mensuelles ;
- Suivis quotidiens et préventifs des élèves à risque par le surveillant, la coordonnatrice ou la direction ;
- Suivis serrés et continus avec les parents ;
- Tenue d'un registre ;
- Formation d'un comité d'école ;
- Formation d'un comité de parents ;
- Formation en secourisme ;
- Ateliers et présentations ;
- Le profil de l'élève à Sourp Hagop ;
- Collaboration avec la bibliothèque (Livres à emprunter à la bibliothèque scolaire pour discussion en classe ou lecture individuelle, Voir Annexe A) ;
- Activité de formation mensuelle sur le civisme ;
- Sites internet/ressources (Voir Annexe B) ;
- DEP-ADO ; Grille de dépistage de consommation problématique d'alcool et de drogues chez les adolescents ;
- Tableau d'honneur pour les élèves du mois dans le corridor du secondaire ;
- Journées thématiques ;
- Inspection des casiers à la fin de chaque mois ;
- Durant les récréations, par mesure de sécurité, un(e) surveillant(e) doit surveiller les autobus scolaires en tout temps, pour éviter que les élèves jouent avec les prises électriques ;
- Formation en secourisme ;
- Formation de deux conseils étudiants pour chaque ordre d'enseignement ;
- Présentation aux parents des règlements de l'école, en soirée ;
- Formation du personnel de l'école sur la violence et l'intimidation (enseignants, non enseignants, monitrices du dîner, chauffeurs d'autobus) ;
- Révision des sanctions disciplinaires ;
- Surveillance accrue au secondaire ;
- Présentations/ateliers aux élèves par le policier éducateur du quartier ;

- Entente sur la présence policière en milieu scolaire signée par la Direction et le service de police de la ville de Montréal ;
- Participation de la directrice adjointe à une rencontre/formation avec divers intervenants auprès du poste de police du quartier ;
- Correspondances quotidiennes avec les parents, par courriel, en cas d'écart de conduite ;
- Documentation et analyse des données ;
- Révision du plan pour l'an prochain suivant l'état de la situation.
- Organisation de jeux par les élèves du secondaire, pour les élèves du primaire ;
- Nettoyage de la cour au printemps ;
- Projet de murale ;
- Assemblées mensuelles (Invités spéciaux ou retour sur discipline (Membres de la Direction ou invités) ;
- Travail communautaire, comme conséquence formative ;
- Poursuite de l'implantation du programme de résolution de conflits « Vers le pacifique » pour le préscolaire et primaire.

## Annexe A Livres sur l'intimidation

### Albums

Le grand méchant Bill

Un monde de cochons

La reine de la récré

Le rat scélérat

Deux cochons

### Bandes dessinées

Max se fait insulter à la récré

Photos volées

Jane, le renard et moi

### Romans jeunesse

Sophie défend les petits fantômes

Des voyous à l'école

La tourterelle triste

Lundi, jour de peur

Le myope contre-attaque

Simon et les grands cornichons

Pierre et les voyous

Le journal d'Alice. 7, Ne m'appellez jamais Biquette

### Romans ados

Assassin

Parole de Camille

Solitude armée

Mady. 1, Trop malade ma vie

Un romand de Namasté. 2, Harcelée

Le coup de la girafe

Hate list

Non à la violence, au taxage et à l'intimidation

## **Annexe B**

### Sites internet/Ressources

1. Fais le bon choix

[www.choix.org](http://www.choix.org)

2. La promotion des relations et l'élimination de la violence

[www.prevnet.ca](http://www.prevnet.ca)

3. La coalition anti-intimidation en partenariat avec l'Ami de la Jeunesse

<http://www.bullyingawarenessnetwork.ca/site.php?page=home.php>

4. Bien-être à l'école

<http://www.safeatschool.ca/index.php?fr/home>

5. Sécurité publique Canada, « La prévention de l'intimidation »

<http://securitepublique.qc.ca/res/cp/res/bully-fra.asp#a02>

6. Bullying Online

[www.bullying.co.uk](http://www.bullying.co.uk)

7. Harris, Jane (2004) Talk Safely! Navigate chat rooms with caution!

[www.beaware.ca](http://www.beaware.ca)

8. Agence de la santé publique du Canada

<http://www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/dca-dea/parent/support/welcome/bienvenu/bullying-intimidation-fra.php>

9. Bullying Canada

[www.bullyingcanada.ca](http://www.bullyingcanada.ca)

10. Hôpital Saint-Justine

[http://chu-sante-justine.org/Famille/CISE-description.aspx?id\\_sujet=100343&ID\\_Menu=668&ItemID=2a&id\\_page=1454&refv=Intimidation](http://chu-sante-justine.org/Famille/CISE-description.aspx?id_sujet=100343&ID_Menu=668&ItemID=2a&id_page=1454&refv=Intimidation)

11. CHEO

<http://www.cheo.on.ca/uploads/Bullying/Bullying%20FR.pdf>

12. Jeunesse j'écoute Canada

<http://jeunessejecoute.ca/Teens/InfoBooth/Bullying.aspx>



L'ÉCOLE ARMÉNIENNE  
**SOURP HAGOP**  
ÉCOLE PRIMAIRE V. ET A. SARAFIAN  
ÉCOLE SECONDAIRE PASDERMAJIAN

ՍՈՒՐԲ ՀԱԿՈՒ  
ԱԶԳԱՅԻՆ ՎԱՐժԱՐԱՆ  
Վ. ԵՒ Ա. ՍԱՐԱՅԵԱՆ ՆԱԽԱԿԹԱՐԱՆ  
ԲԱՍՏԻՄԱՃԵԱՆ ԵՐԿՐՈՐԴԱԿԱՆ

## Sourp Hagop : une école sécuritaire

# Incidents Particuliers



Mise à jour: **Septembre 2017**

## **Annexe D**

**Ces directions servent à uniformiser les pratiques de surveillance à l'école et assurer un milieu sain et sécuritaire pour tous.**

### **LA SURVEILLANCE**

La surveillance est primordiale à la sécurité de nos élèves. On ne doit jamais laisser d'enfants sans surveillance ; si les enseignants doivent donner du travail en classe pendant les récréations, ils doivent surveiller les élèves qui travaillent. Aucun élève ne sera laissé seul ailleurs non plus.

#### ***Surveillance par le personnel***

La surveillance par le personnel a lieu, pendant les récréations, à midi, pendant les retenues et au moment de prendre les autobus.

#### ***Surveillance du préscolaire et du primaire :***

Être présents en classe à 8h20 pour accueillir ses élèves.

#### ***Surveillance le matin***

De 7h30 à 8h30 le surveillant accueille les élèves dans les corridors. À la fin de l'arrivée de tous les élèves, le surveillant se dirige vers la cafétéria, avec les élèves. De 7h30 à 8h20 les préposés de la cafétéria assurent la surveillance à la cafétéria. À 8h20, les préposés de la cafétéria dirigent les élèves du primaire vers leurs classes respectives.

#### ***Surveillance dans la cour, pendant la récréation***

Les enseignants responsables d'une surveillance doivent s'assurer d'être dans la cour de récréation dès le début de la récréation. Il est donc important que les élèves à qui ils enseignent, avant la récréation, soient prêts à la cloche. Au retour des récréations, tous les enseignants accueillent leurs élèves à l'extérieur. Les surveillants de la cour s'assurent que tous les élèves soient entrés avant de fermer les portes.

#### ***Surveillance à l'heure du dîner***

La surveillance est assurée par les préposés de la cafétéria et le surveillant.

#### ***Surveillance en fin de journée***

- Les élèves doivent être prêts. Ils doivent circuler calmement dans les corridors vers les autobus ou vers la cour, pour ceux qui quittent avec leurs parents en voiture.
- Ceux qui marchent, doivent attendre le départ des autobus avant de quitter l'école par la porte principale.
- Les enseignants de la maternelle accompagnent leurs élèves jusqu'aux autobus à 15h50.
- Le surveillant général donne le signal de départ pour les autobus.
- Les concierges assurent une surveillance devant l'école et dans la cour également.

#### ***Jours de pluie ou de froid***

Les élèves restent dans leurs classes et les surveillants circulent pour assurer la sécurité de tous.

## **INCIDENTS PARTICULIERS**

### ***Accidents***

Bien qu'un accident ne puisse être évité, comme son nom l'indique, il faut quand même faire preuve de vigilance notamment en prenant les mesures de prévention suivantes :

- Ne rien laisser traîner en classe ou dans les corridors.
- Interdire les jeux dangereux.
- Confisquer les objets dangereux ; les enseignants ou le secrétariat les gardent jusqu'aux dates indiquées dans le code de vie, selon les répétitions.
- Vérifier les équipements utilisés (ex : gymnase).
- Surveiller à ce que les enfants soient habillés en fonction du climat.
- Surveiller à ce que les élèves aient une place dans un rang, en fonction du système de classe.
- Surveiller à ce que les élèves rentrent et sortent sans courir, sans bousculade et en silence, dans les corridors.
- Au cas où un élève n'est pas bien habillé en hiver, envoyez-le au secrétariat.

### ***Comportement de l'élève***

- Les élèves doivent circuler en silence dans les corridors, en respectant leur rang.
- Un rapport de comportement doit être rempli si un élève ne respecte pas les règlements de façon répétitive.
- Il est souvent possible de régler, sur le champ, plusieurs petits problèmes. Alors, un rapport de comportements n'est pas nécessaire pour toutes les infractions.

### ***Les blessures***

- Tout enfant qui se blesse doit être envoyé au bureau.
- Ne jamais bouger ou déplacer un élève blessé au dos, au cou ou qui dit ne pas être capable de bouger. Il faut envoyer un autre élève chercher de l'aide.
- Toute blessure à la tête doit être rapportée au bureau.
- Un rapport d'incident et/ou de comportement doit être rempli après chaque incident/accidents (Annexe A et B)

### ***En cas d'accident ou pour incident particulier***

- L'adulte responsable doit remplir un rapport d'incident (formulaires disponibles au salon du personnel).
- Avertir les parents et la direction le jour même (la secrétaire pourra aider).
- S'il s'agit d'un accident grave, rester avec le ou la blessé(e) et envoyer un messenger au bureau.
- Suivre les démarches indiquées sur le formulaire d'incident.
- Remettre une copie du rapport au parent, quand il vient chercher son enfant.
- Une enquête doit être faite afin de s'assurer d'avoir tous les faits entourant l'incident.
- En cas de transport par ambulance, s'assurer d'obtenir du secrétariat la fiche personnelle de l'élève et le remettre aux ambulanciers.
- Avertir les parents (Secrétariat)
- Aucun élève ne part en ambulance tout seul. Un membre de la Direction ou l'enseignant doit accompagner l'élève.
- Dans le cas des élèves du primaire, vérifier plusieurs fois si un élève se plaint d'un mal ou pas et l'indiquer à son collègue qui prend en charge la classe de surveiller l'élève, surtout les tous petits de la maternelle ou de la 1<sup>ère</sup> année. Envoyer chercher de la glace ne suffit pas.

# Annexe A



L'ÉCOLE ARMÉNIENNE  
**SOURP HAGOP**

ÉCOLE PRIMAIRE V. ET A. SARAFIAN  
ÉCOLE SECONDAIRE PASDERMAJIAN

**ՍՈՒՐԲ ՀԱԿՈՒ**  
ԱԶԳԱՅԻՆ ՎԱՐժԱՐԱՆ

Վ. ԵՒ Ա. ՍԱՐԱՖԻԱՆ ՆԱԽԱԿԹՈՒՐԱՆ  
ԲԱՍՏՐՄԱՃԵԱՆ ԵՐԿՐՈՐԴԱԿԱՆ

## Rapport de comportement

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Niveau : \_\_\_\_\_ Titulaire : \_\_\_\_\_  
Rapport rempli par : \_\_\_\_\_ (noms en lettres moulées)  
Date : \_\_\_\_\_ Heure approximative : \_\_\_\_\_

### Où l'incident s'est-il produit ?

- Autobus                       Aire de jeux                       Bibliothèque                       Toilettes  
 Classe                       Corridor/casiers                       Gymnase                       Cour  
 Cafétéria                       Autre

### Quelle valeur n'a pas été respectée :

- Respect                       Responsabilité                       Collaboration                       Persévérance

### Comportement inadéquat :

- Mensonge                       Dérange en classe                       Crise de colère  
 Intimidation sociale                       Devoir non-fait/devoir incomplet                       Plagiat  
 Intimidation verbale                       Violence physique                       Uniforme  
 Intimidation physique                       N'a pas le matériel requis pour le cours                       Retard  
 Cyber intimidation                       Une activité contre le code de vie de l'école  
 Influence négative sur les autres élèves                       Impolitesse envers un adulte non-respect du code de conduite  
 Impolitesse envers un élève                       Fugue                       Vandalisme                       Dérange le climat positif de l'école

### Description de l'incident (inscrire des faits SEULEMENT, aucune opinion) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Conséquence/Sanctions :

- Avertissement verbal                       Travail supervisé                       Rencontre avec policier  
 Note dans l'agenda                       Rencontre élève/personnel                       Renvoi  
 Communication avec les parents                       Rencontre élève/direction                       Rencontre direction/parents  
 Rapport de comportement                       Retrait interne                       Suspension interne  
 Retenue à la récréation                       Remboursement                       Autres : \_\_\_\_\_  
 Pertes de privilèges  
 Retenue Date : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_  
 Suspension externe Date : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_  Retour à l'école en compagnie d'un parent

Signature de l'enseignant(e) : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature d'un parent : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'éducatrice : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Cc. Mme L. Kadian, Direction

# Annexe B



L'ÉCOLE ARMÉNIENNE  
**SOURP HAGOP**  
ÉCOLE PRIMAIRE V. ET A. SARAFIAN  
ÉCOLE SECONDAIRE PASTERMADJIAN

ՍՈՒՐՔ ՀԱԿՈՔ  
ԱԶԳԱՅԻՆ ԱՎՐՋԱՐԱՆ  
Վ. ԵՎ Ա. ՍԱՐԳՍՅԱՆՆԵՐՑԻՍՅԱՆ  
ՔԱՍՏՐՄԱԴՅԱՆ ԵՐԳՈՐԴԱՅԱՆ

## RAPPORT D'INCIDENT

DATE : \_\_\_\_\_

HEURE : \_\_\_\_\_

### RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE TOUCHÉ (E)

NOM	PRÉNOM	ÂGE	SEXE
ADRESSE			TELEPHONE
NOM DU PÈRE OU DE LA MÈRE			

### NATURE ET LOCALISATION DE L'INCIDENT

1. Confusion/ecchymose  4. Entorse  1. Tête  4. Dents  7. Pied   
2. Douleurs  5. Fracture  2. Yeux  5. Bras  8. Jambe   
3. Coupure  6. Autre \_\_\_\_\_ 3. Bouche  6. Mains  9. Autre \_\_\_\_\_

### ACTIVITÉ DE L'ÉLÈVE AU MOMENT DE L'INCIDENT

1. Activités pédagogiques  3. Sports non organisés  5. Autre \_\_\_\_\_  
2. Sports organisés  4. Éducation physique

### ENDROIT OÙ S'EST PRODUIT L'INCIDENT

1. Cour  3. Classe  5. Escalier/corridor/vestiaire   
2. Gymnase  4. Cafétéria  6. Autre \_\_\_\_\_

### DESCRIPTION DE L'INCIDENT

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### DOMMAGES MATÉRIELS :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### TÉMOINS

NOM	ADRESSE
NOM	ADRESSE

### SOINS PRODIGUÉS

1. à l'école  4. Parents avisés Oui  Non  7. Rapport remis aux parents Oui  Non   
2. contact d'urgence 9-1-1 5. Description des soins prodigués \_\_\_\_\_ Heure \_\_\_\_\_ 8. Demande aux parents de référer leur enfant à un spécialiste de la santé. Oui  Non   
3. Envoi à l'hôpital  6. Rapport à la police Oui  Non

### ADULTE SUR PLACE

### FORMULAIRE REMPLI PAR

Nom \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Signature d'un membre de la Direction \_\_\_\_\_

Signature du surveillant \_\_\_\_\_

Certains documents concernant le protocole de gestion des commotions cérébrales doivent être remplis par l'école et les parents. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la politique ministérielle sous l'onglet « Documents publics ».